

Décision modificative n°1-2022

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Les résultat et solde de l'exercice ainsi que les restes à réaliser 2021 en recettes et en dépenses ont fait l'objet d'une reprise anticipée à l'occasion du budget primitif 2022. La décision d'affectation du résultat telle qu'elle vient d'être présentée confirme la prévision formulée lors du budget primitif 2022.

Cette étape budgétaire conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 4.000 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 142.500 € ramenant celles-ci à 8.034.341,50 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions nouvelles accroît le volume

- Des dépenses de 6.000 € afin de réajuster les inscriptions de crédits pour le règlement des intérêts moratoires ;
- Des recettes de 10.000 € compte tenu du calcul définitif du FCTVA pour la part fonctionnement.

Ces inscriptions conduisent à augmenter le virement à la section d'investissement de 4.000 €.

Section d'investissement

Les propositions visent principalement à modifier la répartition entre chapitre 20 et 21 des crédits alloués à l'action de renouvellement du « cœur de réseau ».

Sont également proposés

- L'inscription de crédits supplémentaires à la Direction de la communication en vue de renouveler le pupitre de conférence pour 3.500 € ;
- L'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°100-2009-17 CIS Paimboeuf selon les modalités suivantes :

| Libellé de l'AP | N° de l'AP | Montant de l'AP | Réalisations au 31/12/2021 | CP 2021 | Reste à financer |
|-----------------|-------------|-----------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------|
| CIS Paimboeuf | 100-2009-17 | 988.000 | 939.834 | 13.800 +2.000 15.800 | 32.366 |

En parallèle, les ressources propres du SDIS sont accrues de 144.000 € suite au calcul définitif du FCTVA pour la part investissement. Ainsi, l'emprunt d'équilibre est réduit de 142.500 €.

En outre, le rapport portant sur la modification du programme de travaux pour l'extension et la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé tel qu'il vient de vous être présenté conduit à réviser le montant de l'autorisation de programme afférente pour le porter à 8.185.000 € selon les modalités suivantes :

| Libellé de l'AP | N° de l'AP | Montant de l'AP | Réalisations au 31/12/2021 | CP 2022 | Reste à financer |
|----------------------------------|------------|--------------------------------------------------|----------------------------|---------|------------------------------------------|
| CIS Rezé – Aménagement Extension | 100-2018-1 | 8.100.000 <i>+ 85.000</i> 8.185.000 | 166.289 | 370.000 | 7.563.711 <i>+85.000</i> 7.648.711 |

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.